

## Spécial crise ukrainienne : Éventuel impact sur les activités économiques

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance est particulièrement attentif aux conséquences sur les activités des entreprises que pourront avoir l'invasion militaire en Ukraine et les sanctions décidées contre la Russie.

**Plusieurs points de contacts dédiés aux entreprises sont ouverts pour les informer et répondre à leurs préoccupations, en fonction de la problématique rencontrée.**

### PME/ETI : soutien aux entreprises rencontrant des difficultés industrielles ou financières

Les entreprises mises en difficulté du fait de la crise ukrainienne peuvent se rapprocher des Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) pour les accompagner dans leurs démarches.

DREETS Bourgogne-Franche-Comté  
Pour les départements 25, 58, 70, 90  
Marie ALLOY Tél : 06 30 23 62 29  
[marie.alloy@dreets.gouv.fr](mailto:marie.alloy@dreets.gouv.fr)

Pour les départements 21, 39, 71, 89  
Jean-Yves HINTERLANG  
[jean-yves.hinterlang@dreets.gouv.fr](mailto:jean-yves.hinterlang@dreets.gouv.fr)

### Tensions sur les approvisionnements

Des ruptures de certaines chaînes d'importation et des tensions sur les approvisionnements des entreprises peuvent être constatées du fait de la situation en Ukraine et en Russie.

Les entreprises peuvent signaler les tensions qu'elles subissent ou anticipent auprès de l'adresse e-mail suivante :  
[tensions-approvisionnement.russie@finances.gouv.fr](mailto:tensions-approvisionnement.russie@finances.gouv.fr).

### Prix de l'énergie et relations avec son fournisseur énergétique

Les prix du gaz et de l'électricité, notamment pour les entreprises, connaissent depuis plusieurs mois des évolutions à la hausse, qui pourraient être maintenues ou augmentées en fonction de l'évolution de la situation en Ukraine.

Informations sur les relations avec son fournisseur énergétique (modalités de changements de fournisseurs, comparateur des offres des différents fournisseurs, rappel des droits du client par rapport à son fournisseur.)

<https://www.energie-info.fr/pro/>

En cas de litige : saisir le Médiateur de l'énergie (gaz ou électricité) :  
[https://www.energie-info.fr/pro/fiche\\_pratique/jai-une-reclamation-concernant-mon-fournisseur-ou-le-gestionnaire-de-reseau/](https://www.energie-info.fr/pro/fiche_pratique/jai-une-reclamation-concernant-mon-fournisseur-ou-le-gestionnaire-de-reseau/)

## Sanctions économiques et financières, restriction des exportations

Les informations sur la mise en place de sanctions économiques et financières contre la Russie, ainsi que sur les mesures restrictives portant sur les exportations, sont disponibles sur le site de la direction générale du Trésor :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>

Des points de contact e-mail sont mis en place pour répondre aux interrogations des entreprises

Sur les sanctions mises en place :  
sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr

Sur leur impact sur les biens à double usages plus spécifiquement :  
doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr